



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 9977

### Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'action que mene la confederation de defense des commercants et artisans a l'encontre de la Caisse nationale de retraite des artisans. Il s'avere, en effet, que dans la semaine du 6 au 10 decembre 1993, plusieurs sites de l'assurance vieillesse des artisans du Pas-de-Calais ont fait l'objet de saccages operes par la CDCA, qui, apres avoir incite ses adherents a pratiquer la greve du paiement des cotisations, s'en prend directement aux administrateurs et aux biens de la CANCAVA. Devant la gravite d'une telle situation, il lui demande s'il est dans ses intentions d'engager des poursuites a l'encontre du mouvement incrimine et de proteger les missions de service public mises en oeuvre par le regime de retraite vieillesse des artisans du Pas-de-Calais.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est tres conscient des problemes poses aux regimes de non-salaries par les voies de fait perpetrees par des mouvements qui portent atteinte a l'ordre public et au fonctionnement du service public que sont chargees d'assurer les caisses de securite sociale. Il condamne ces agissements sans ambiguite et de la facon la plus ferme. Devant la recrudescence ces derniers mois des actions de la Confederation de defense des commercants et artisans, il a rappele aux prefets la necessite d'assurer le maintien de l'ordre public afin de permettre aux organismes gestionnaires du service public de la securite sociale d'exercer leur mission. A cette fin, il leur a ete demande : - de ne pas hesiter a diligenter les procedures d'identite judiciaire et a recourir aux procedures de flagrant delit en cas de voies de fait contre les caisses, les huissiers ou les avocats ; - de poursuivre, devant les juridictions civiles ou penales, les personnes qui incitent a la greve des cotisations sociales et les manifestants ayant commis des exactions. Des condamnations penales ont du reste ete prononcees par les juridictions saisies, notamment le tribunal de grande instance de Toulon, statuant en matiere correctionnelle le 26 fevrier 1993, qui a inflige cinq condamnations a des peines de prison et des amendes de 20 000 F. Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville se preoccupe de ce dossier avec la plus grande vigilance, en etroite concertation avec les caisses touchees par ce probleme et souhaite que les professionnels concernes comprennent que les difficultes reelles qu'ils peuvent dans certains cas connaitre ne peuvent trouver de solutions par ce type de methodes et l'abandon des systemes sociaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Urbaniak Jean](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9977

**Rubrique :** Securite sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 janvier 1994, page 87

**Réponse publiée le** : 28 mars 1994, page 1509